Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260507-20260507_D14-DE

# COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

## *Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 7 mai 2026*

Le sept mai deux mil vingt-six à dix-neuf heures dix, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation : 30 avril 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 19** **Présents : 16** **Pouvoirs : 3**
**Votants : 19**

**Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, LAURENT Marie-Thérèse, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, BOURDON David, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie** formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs : ALAGNA Romain (pouvoir à HERGAUX-PARÉ Marie-Ange), Mme BOUREUX Adeline (pouvoir à BOUCHON Sophie), LAMRAOUI Mohand (pouvoir à MATHIEU Lorraine)**

**Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier**

**Réf. 20260507 – D14**

# CONVENTION CANTINE A 1€

Madame l'adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la vie associative expose que, la Commune de Saint Jacut les Pins a mis en place en septembre 2023 une tarification sociale pour la restauration scolaire afin de garantir l'accès à un repas équilibré pour tous les enfants, notamment ceux issus de familles modestes.

Dans un contexte économique marqué par la hausse des prix et les difficultés budgétaires des ménages, il apparaît essentiel de pérenniser ce dispositif. La présente délibération propose donc de prolonger la convention relative à la cantine à 1€, jusqu'au 31 décembre 2027, en réaffirmant l'engagement de la collectivité en faveur de l'égalité des chances et de la lutte contre la précarité alimentaire.

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

**VU** l'article L. 131-13 du Code de l'éducation, qui prévoit que les communes peuvent participer aux frais de fonctionnement des services de restauration scolaire ;
**VU** l'article L. 212-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communes en matière d'action sociale et éducative ;

**CONSIDÉRANT** que la tarification sociale de la cantine à 1€ répond à un enjeu de solidarité et d'inclusion, en permettant à tous les enfants de bénéficier d'un repas complet et équilibré ;
**CONSIDÉRANT** que cette mesure contribue à réduire les inégalités sociales et à favoriser la mixité au sein de l'école de la commune ;
**CONSIDÉRANT** que la prolongation de cette convention s'inscrit dans la continuité des actions menées par la Commune en faveur des familles et des enfants ;

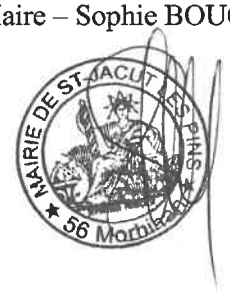
Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215602210-20260507-20260507_D14-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** la prolongation de la convention relative à la tarification sociale de la cantine scolaire à 1€ jusqu'au 31 décembre 2027 ;

**CHARGE** Madame la Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 11 mai 2026
La Maire – Sophie BOUCHON




Le secrétaire – Xavier GUILLOTIN

Publié le : 13 mai 2026